

DÉCRET N° 2024 – 004 DU 09 JANVIER 2024
portant nomination des membres du Collège du Conseil
national de l'Education.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle, tel que modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements maternel et primaire ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education, tel que modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Membres du Collège

Sont nommées membres du Collège du Conseil national de l'Education, les personnes dont les noms suivent :



- ❖ Membres désignés par le Président de la République
 - monsieur **Ahonagnon Noël GBAGUIDI**
 - monsieur **Raoul Christian ADEKOU**
- ❖ Membres désignés par les ministres chargés de l'Education
 - madame **Baï Gisèle Virginie ENIANLOKO HOUESSO** épouse **MARTIN**
 - monsieur **Lucien KOKOU**
 - monsieur **Sé N'Bouro OUOROU BOUN**
- ❖ Membres sélectionnés par appel à candidatures
 - monsieur **Sossou Etienne AHOANKA**, juriste institutionnaliste de haut niveau
 - monsieur **Kévidjo ADOHO**, inspecteur de l'Enseignement maternel ou primaire
 - monsieur **Bessan Philippe KAKPO**, inspecteur de l'Enseignement secondaire général
 - monsieur **Martin Ogounyèmi AGNIDE IDOHO**, inspecteur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle
 - monsieur **Kossivi ATTIKLEME**, enseignant des universités
 - monsieur **Cossi Venant Célestin QUENUM**, spécialiste en économie et statistique de l'éducation
 - monsieur **Moussiliou MOUSTAPHA**, spécialiste de haut niveau en sciences de l'éducation
 - monsieur **Abdel Jawed Adéchinan BOURAÏMA**, spécialiste en planification, suivi et évaluation des politiques publiques.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres du Collège du Conseil national de l'Education sont nommés pour un mandat de cinq (5) ans, qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4 : Application

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le Ministre des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle et le Ministre des Enseignements maternel et primaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

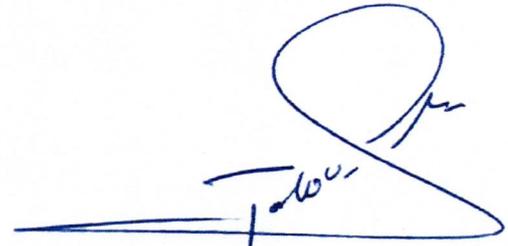
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-098 du 27 mars 2019 portant nomination des membres du Conseil national de l'Education ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 janvier 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



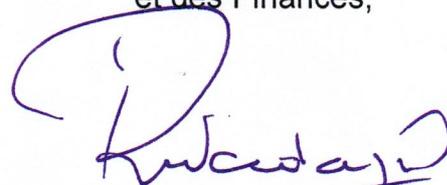
Patrice TALON

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



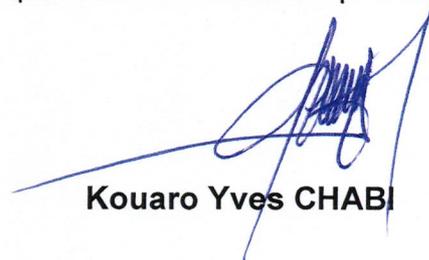
Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Enseignements
maternel et primaire,



Salimane KARIMOU

Le Ministre des Enseignements secondaire,
technique et de la Formation professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MESRS : 2 – MESTFP : 2 – MEMP : 2 – AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – INTERESSES : 13 – JORB : 1